Docu 31465 p.1

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre confessionnel

A.Gt 10-11-2006 M.B. 17-001-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94:

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 et par le décret du 3 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 novembre 1993 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 5 décembre 1994, 9 janvier 1998, 2 avril 1998, 11 mars 1999, 9 novembre 2000, 8 mars 2001, 28 mai 2001 et 9 janvier 2002;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler;

Sur la proposition de la Ministre Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement du 10 novembre 2006, Arrête :

**Article 1**er. - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre confessionnel, ci-après dénommée « la Commission paritaire » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel : Docu 31465

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur Godefroid CARTUYVELS;	Monsieur Vincent COLART;
Madame Bénédicte BEAUDUIN ;	Monsieur Pierre COURCELLE ;
Monsieur Jean-François DELSARTE;	Monsieur Didier BERTRAND ;
Madame Catherine FRERE;	Monsieur Marc FRANCOIS ;
Madame Nicole KUHN;	Monsieur Philippe WAUTELET;
Monsieur Jean DE BREUCK;	Monsieur Stéphane VANOIRBECK;
Monsieur Jean DESERT;	Monsieur Patrick PIERRET ;
Monsieur Jean-Pierre CAILLAUX;	Monsieur Maurice SERVAIS ;
Monsieur Joseph LEMPEREUR;	Monsieur Luc LIEVIN ;
Monsieur Guy SELDERSLAGH;	Monsieur Joël CHAPELIER ;
Monsieur Jean-Pierre MERVEILLE.	Monsieur Francis VIEUXTEMPS.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur Roland LAHAYE ;	Madame Jacqueline PIRARD ;
Madame Marie-Thérèse ANDRE ;	Monsieur Philippe DOLHEN ;
Madame Marianne DERMINE;	Monsieur Alex RANDAXHE ;
Monsieur Marc PAYEN;	Monsieur Jean-Pierre DE LEENER ;
Madame Isabelle VAN AERSCHOT;	Monsieur Arthur PIRONET ;
Monsieur Jean-Marc NAMOTTE;	Monsieur Jean-Marie COUTURIER;
Madame Marie LAUSBERG;	Monsieur Yves SERVAIS ;
Monsieur Freddy LIMBOURG;	Monsieur Christian PIRON ;
Madame Marie-Claire PIRENNE;	Monsieur Jean-Pierre ELOY ;
Monsieur Bernard DECOMMER;	Madame Cécile FAIRON ;
Monsieur Jacques MORISOT.	Madame Nathalie LIZON.

- **Article 2. -** M. Jean-Louis Richard, conciliateur social au Service public fédéral de l'Emploi, Travail et Centrale sociale, est nommé Président de la Commission paritaire.
- M. Jean-Marie Fafchamps conciliateur social adjoint au Service public fédéral de l'Emploi, Travail et Centrale sociale, est nommé Vice-président de la Commission paritaire.
- Article 3. M. Christian Noiret, Directeur au Ministère de la Communauté française, est nommé référendaire de la Commission paritaire.
- **Article 4. -** M. Jan Michiels, attaché au Ministère de la Communauté française, est nommé Secrétaire de la Commission paritaire.

Mme Isabelle Grisay, attachée au Ministère de la Communauté française est nommée secrétaire adjointe de la Commission paritaire ».

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 novembre 1993 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement fondamental libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 5 décembre 1994, 9 janvier 1998, 2 avril 1998, 11 mars 1999, 9 novembre 2000, 8 mars 2001, 28

Docu 31465 p.3

mai 2001 et 9 janvier 2002, est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 7.** - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 novembre 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

M. ARENA.